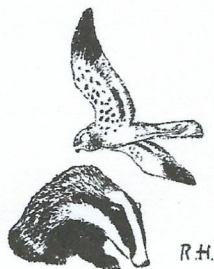


# ASSOCIATION ORNITHOLOGIQUE ET MAMMALOGIQUE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Association fondée en 1977, agréée au titre de l'Art. 40 de la loi du 10 juillet 1976  
Siège social : Maison des Associations – Espace Jean Zay, 4 rue Jules Ferry, 71100 CHALON-SUR-SAONE



Secrétariat et adresse postale:  
A.O.M.S.L.  
Maison des Associations  
Espace Jean Zay  
4 rue Jules Ferry  
71100 CHALON-SUR-SAONE  
☎03.85.42.94.57  
[aomsl.ornithologie@wanadoo.fr](mailto:aomsl.ornithologie@wanadoo.fr)

Chalon-sur-Saône, le 6 novembre 2020

## Communiqué de Presse

### LA BASSE SEILLE, UN TERRITOIRE PATRIMONIAL

L'Association Ornithologique et Mammalogique de Saône-et-Loire s'interroge sur les conditions de la conception et de la création d'un circuit cyclopédestre le long de la Seille de Louhans à La Truchère.

La Basse Seille, en aval de Louhans, est un territoire patrimonial en raison de son grand intérêt du point de vue du milieu naturel. Le cours de la rivière et les prairies attenantes sont en effet protégés par plusieurs législations et réglementations à des fins écologiques et paysagères : le site est inscrit au réseau européen d'aires naturelles protégées, Natura 2000 ; un arrêté préfectoral de protection de biotope s'y applique ; au confluent avec la Saône existe une réserve naturelle nationale. Le site est également répertorié au titre des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Ces différentes protections ne permettent pas de considérer la Basse Seille comme un site librement aménageable, de n'importe quelle manière. Elles ne permettent pas de le transformer en une simple base de loisir et de l'aménager à des fins de développement touristique sans précaution ni limite. La navigation de plaisance n'est pas son unique intérêt ; ce n'est qu'un intérêt second par rapport à la conservation de sa valeur écologique. Aucun aménagement, aucun équipement ne sont possibles sans s'assurer de leur compatibilité avec les objectifs de conservation du site.

Depuis que le projet de circuit cyclopédestre est parvenu à sa connaissance, en 2017, l'AOMSL a cherché à s'informer auprès des collectivités et autorités publiques concernées. La plupart n'ayant pas répondu ou de façon très laconique, l'AOMSL s'interroge sur les conditions dans lesquelles ce projet est mené.

Compte tenu des protections qui s'appliquent à ce territoire et de sa sensibilité particulière, la création d'un circuit cyclopédestre suppose l'accomplissement de plusieurs procédures destinées à en garantir l'intégrité en tant qu'espace naturel. Un tel équipement ne peut être réalisé sans évaluation environnementale préalable, ni organisation d'une participation du public. Des dérogations à la protection des espèces animales et végétales protégées et de leurs habitats peuvent être nécessaires. En l'état de sa connaissance du projet, l'AOMSL doute que ces formalités indispensables aient été accomplies. C'est pourquoi elle craint pour l'intégrité écologique du site de la Basse Seille.

L'AOMSL demande qu'une évaluation préalable des incidences écologiques et environnementales du projet soit réalisée et rendue publique et qu'une participation du public à l'élaboration du projet soit organisée, dans le respect du droit de l'environnement.

Contact : 06 80 63 06 98